Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
ARDÈCHE

A Privas, le 14/04/2025

Objet : Fusion des coopératives de classe en coopératives d'école
Année de transition 2025-2026

Madame, Monsieur,

Dans un souci de simplification et d'harmonisation de la gestion des coopératives ardéchoises, le Conseil d'Administration de l'OCCE 07 a décidé, lors de son Assemblée Générale du 5 février 2025, de fusionner les coopératives de classe en coopératives d'école, à compter de septembre 2025. L'année scolaire 2025-2026 sera donc une année de transition pour permettre cette évolution en douceur. Actuellement, notre département compte 227 coopératives d'école et 125 coopératives de classe. Nous accompagnerons les 33 écoles concernées par cette transition.

Pourquoi cette fusion ?

- **Pour conserver les conditions avantageuses négociées avec le Crédit Agricole** : aucun frais de tenue de compte, accès à la banque en ligne, mutualisation. L'OCCE s'est engagé à diminuer le nombre de mandataires, car celui-ci a une incidence directe sur la charge de travail de notre référente du Crédit Agricole, notamment en période de rentrée scolaire.
- **Pour alléger et fluidifier la gestion quotidienne avec les mandataires** : changements de mandataires, corrections des comptes-rendus financiers, accès à Retkoop et à la banque en ligne, personnalisation de la formation à l'outil Retkoop.
- **Pour se mettre en conformité avec la pratique nationale** : les coopératives scolaires sont majoritairement des coopératives d'école. Les coopératives de classe restent une exception.

Comment ?

- **En réalisant toutes les démarches avec la banque** à réception de la réponse de l'école.
- **En accompagnant à la prise en main des fonctionnalités** de la plateforme Retkoop qui permettent d'avoir une vision par classe ou par projet des dépenses/ressources**.** Par exemple : la classe CP a 500€ sur son compte avant la fusion, elle les garde après la fusion sur une ligne budgétaire spécifique à sa classe.
- **En donnant la possibilité d'une autonomie au quotidien grâce à la régie d'avance** : il sera possible d'avancer à chaque classe une somme de 150€ pour les petits achats.

Office Central de la Coopération à l'École de l'Ardèche
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

Route des mines - Bésignoles - 07000 PRIVAS
Tél. : 04 75 64 05 83 - ad07@occe.coop
Site Internet : www.occe.coop/ad07

- **En permettant une flexibilité pour certaines écoles** : pour les écoles primaires concernées, il sera possible de conserver deux coopératives distinctes une pour la maternelle et une autre pour l'élémentaire.
- **En donnant la possibilité d'avoir deux mandataires par coopérative ayant procuration sur le compte bancaire.**

Convaincus aussi que la coopérative d'école est une façon de mettre en œuvre la coopération dans l'école et de faire vivre les valeurs de l'OCCE au sein de chaque établissement, nous comptons sur votre collaboration pour mener à bien cette transition et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous remercions pour votre engagement coopératif et restons à votre écoute.
Cordialement,

La Présidente de l'OCCE 07 :
Emmanuelle Melix

La trésorière de l'OCCE 07 :
Flore Mignon

CALENDRIER

- ✓ **Avril 2025** : envoi du courrier d'information aux coopératives de classe.
- ✓ **Mai 2025** : envoi du formulaire numérique pour organiser la fusion dans chaque école
- ✓ **Mai/juin 2025** : réponses des écoles concernées.
- ✓ **Septembre 2025** : envoi des CRF avant le 30 septembre et transfert des fonds vers la coopérative d'école.
- ✓ **Octobre/novembre 2025** : formations en visioconférence sur la gestion d'une coopérative d'école